

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE**

À une séance régulière du Conseil municipal de Ste-Hedwidge, légalement tenue au lieu ordinaire, le 01 juin 2026 à 19 :00 à laquelle assistent les conseillers suivants : Jean-Denis Guay et Daniel Migneault et mesdames Hélène Lavoie, Johannie Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Assiste aussi le greffier-trésorier et directeur général, monsieur Éric Audy.

**Ouverture de l’assemblée et acceptation de l’ordre du jour**

Après un mot de bienvenue du président, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 :00 hres.

2026-06-01 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour suivant et l’avis de convocation soient acceptés:

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

1. Ouverture de l’assemblée et constatation de la signification de l’avis de convocation;

2. Acceptation de l’ordre du jour;

3. Acceptation du procès-verbal du 04 mai 2026;

4. Acceptation des comptes;

5. Rapport des élus et permanents;

6. Résolutions :

a. Résolution acceptant le dépôt des états financiers 2024 audités;

b. Résolution relative au programme d’aide à la voirie locale volet entretien – 2025-2026;

c. Résolution concernant la demande de compensation supplémentaire pour l’entretien de chemins à double vocation pour l’année 2025;

d. Résolution relative à un appui à la MRC du Domaine-du-Roy - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4/Mise en commun pour la gestion intégrée des documents;

e. Résolution appuyant l’achat de deux camions incendies par le SSIR;

f. Résolution ajoutant un signataire aux comptes Desjardins;

g. Résolution relative au projet de revégétalisation et aménagement d’espace extérieur – Financement et autorisation de signature.

7. Projets de règlements

a. Règlement interdisant tout nouveau raccordement de rejet d’eaux de pompes de puisard (Sum-Pompes) dans le réseau sanitaire municipal;

i. Avis de Motion, dépôt et présentation du projet de règlement

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

- b. Règlement 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification;
  - i. Consultation publique
  - ii. Adoption du règlement

- 8. Point d'information du directeur général
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de l'assemblée

Donnée le 28 mai 2026

**(3) Acceptation des procès-verbaux**

2026-06-02

Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal du 04 mai 2026.

**(4) Acceptation des comptes**

2026-06-03

Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver la liste des comptes à payer et déjà payée pour le mois de mai 2026 :  

Mai 2026 au montant de : 167 166.44 \$

**(6A) Résolution acceptant le dépôt des états financiers 2025 audités**

2026-06-04

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers vérifiés par Mallette au 31 décembre 2025 ont été présentés aux membres du conseil municipal séance tenante;

**CONSIÉDÉRANT QUE** le trésorier de la municipalité dépose les états financiers séance tenante;

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hedwidge accepte les dits états financiers vérifiés tels que présentés.

**(6B) Résolution relative au programme d'aide à la voirie locale volet entretien- 2025-2026**

2026-06-05     **ATTENDU QUE** la municipalité de Ste-Hedwidge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel Migneault, appuyée par Johannie Bouchard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Ste-Hedwidge approuve les dépenses d'un montant de 165 363\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**(6C) Résolution concernant la demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation pour l'année 2025;**

Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation.

**RENOUVELLEMENT DE DEMANDE**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Ste-Hedwidge, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée en 2025 ainsi que le

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

nombre de camions annuels qui empruntent la  
ou les routes locales 1 ou 2 à compenser ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée  
d'un plan municipal montrant les chemins  
empruntés par les transporteurs dans le cas  
d'une nouvelle demande de compensation ;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-  
dessous représente la situation du transport  
lourd pour l'année en cours ;

| NOM DU OU DES<br>CHEMINS<br>SOLLICITÉS | LONGUEU<br>R À<br>COMPENS<br>ER (km) | RESSOURC<br>E<br>TRANSPOR<br>TÉE | NOMBRE<br>DE<br>CAMIONS<br>CHARGÉS<br>PAR ANNÉE |
|----------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|
| Chemin de la Lièvre                    | 9.9 KM                               | Bois brut                        | 1021                                            |
| Chemin du Lac aux<br>Sables            | 4.5 KM                               | Bois brut                        | 4799                                            |
| 6 <sup>ième</sup> Rang                 | 5 KM                                 | Bois brut                        | 4799                                            |

**2026-06-06 POUR CES MOTIFS,**

Sur une proposition de Hélène Lavoie, appuyé par Daniel Migneault, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Ste-Hedwidge demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 19.4 km.

**(6D) Résolution relative à un appui à la MRC du Domaine-du-Roy**  
**- Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet**  
**4/Mise en commun pour la gestion intégrée des documents;**

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

2026-06-07    **ATTENDU QUE** Municipalité de Sainte-Hedwidge reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Municipalité de Sainte-Hedwidge s’engage à participer au projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;
- Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Monsieur Éric Audy pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

**(6E) Résolution appuyant l’achat de deux camions incendies par le SSIR;**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de Sainte-Hedwidge fait par partie du regroupement municipal en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** deux camions incendies ont été déclassés;

**CONSIDÉRANT** les besoins importants pour la sécurité des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Migneault appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal d’appuyer l’achat des deux camions incendies par règlements d’emprunt par l’entremise de la Ville de Roberval pour le SSIR.

2026-06-08

**(6F) Résolution ajoutant un signataire aux comptes**  
**Desjardins:**

Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu à l’unanimité d’ajouter Mme Sabrina Guay comme signataire des chèques et transactions sur Accès-D.

2026-06-09

**(6G) Résolution relative au projet de revégétalisation et aménagement d’extérieur – Financement et autorisation de signature**

**OBJET : Titre du projet : Revégétalisation et aménagement d’espace extérieur**

**CONSIDÉRANT QUE** dans la municipalité, il y a 2 projets que ce projet serait mis en place soit près de la route bleue et près de la maison des jeunes

Premièrement (Route bleue), il y a un parc des loisirs où nous souhaitons revitaliser certaines parties. L’accès à la première bande est en voiture et à vélo (vers le quai). Le 2<sup>e</sup> volet, c’est une accessibilité seulement à pied pour la protection de

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

l’environnement. Le projet vise la revitalisation d’un corridor riverain actuellement dégradé et peu sécuritaire, en le transformant en un espace naturel accessible et sécuritaire pour la population. Par la mise en place d’un espace naturel (arbres et arbustes) et l’aménagement de zones de repos, le projet permettra de stabiliser les berges, réduire les risques liés à la circulation non encadrée de VTT et créer un environnement propice aux activités récréatives comme le kayak et le canot (route bleue).

Nous désirons offrir une meilleure occupation du territoire vu qu’il n’est pas optimisé par la municipalité pour la population présentement. Cette zone n’est pas une zone autorisée pour la baignade. Notre intention est également de l’afficher pour que le public en soit avisé. En effet, il n’y a pas de personne qui peut surveiller cette zone.

Deuxièmement (Maison des jeunes), nous désirons faire l’installation d’un espace extérieur pour nos jeunes de la MDJ, afin qu’il puisse s’initier à la culture de petits potagers extérieur et d’un endroit de placotage extérieur. En effet, les jeunes souhaitent utiliser l’espace qui permet d’avoir un coin pour se rassembler et partager des moments ensemble. Ce projet permet aussi de responsabiliser les jeunes à travers l’entretien et l’organisation de l’espace. Les jeunes souhaitent également obtenir un support à vélo pour favoriser les déplacements actifs et que ça soit sécuritaire et ordonnée pour éviter que les vélos traînent dans l’entrée et la cour de la maison des jeunes. Ce projet d’aménagement extérieur favorise la création d’un sentiment d’appartenance et d’implication dans le milieu.

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est estimé à 64 554.20\$ taxes nettes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit prévoir le financement de ce projet ;

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire affecter une mise de fonds de 6 455.42\$;

**2026-06-10      CONSIDÉRANT QU'**il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l'unanimité :

- 1. D’AUTORISER** le projet de **Revégétalisation et aménagement d'espace extérieur** pour un montant maximal de 64 554.20\$ avant taxes ;
- 2. D’APPROPRIER** une mise de fonds de 6 455.42\$ ;
- 3. D’AUTORISER** une demande de financement de 58 098.78\$ provenant du fond régions et ruralité – volet 3 local de la municipalité de Sainte-Hedwidge provenant de la MRC du Domaine-du-Roy ;
- 4. D’AUTORISER** Mme Sabrina Guay et Monsieur Éric Audy à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

| <u>Projets de règlements</u>                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Règlement 2026-007 interdisant tout nouveau raccordement de rejet d’eaux de pompes de puisard (Sum-Pompes) dans le réseau sanitaire municipal.</b> |
|                                                                                                                                                       |
| AVIS DE MOTION                                                                                                                                        |

**2026-06-11** Daniel Migneault donne avis de motion et procède au dépôt d’un projet de règlement 2026-007 interdisant tout nouveau raccordement de rejet d’eaux de pompes de puisard (Sum-Pompes) dans le réseau sanitaire municipal. Il est également demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la loi.

**Règlement 2026-007 interdisant tout nouveau raccordement de rejet d’eaux de pompes de puisard (Sum-Pompes) dans le réseau sanitaire municipal.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire protéger l’intégrité et la capacité de son réseau sanitaire;

**ATTENDU QUE** les rejets d’eaux claires provenant des pompes de puisard augmentent inutilement le volume d’eaux acheminées vers les installations de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** ces raccordements peuvent contribuer à des surcharges du réseau sanitaire et augmenter les coûts d’opération et de traitement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d’interdire tout nouveau raccordement de rejet d’eaux de pompes de puisard dans le réseau sanitaire municipal;

**ATTENDU QU**’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 01 juin 2026;

**ATTENDU QUE** le dépôt du projet de règlement est effectué le 1er juin 2026;

2026-06-12     PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Hélène Lavoie et résolut à l’unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement soit adopté et qu’il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d’interdire tout nouveau raccordement de rejet d’eaux provenant d’une pompe de puisard, communément appelée « sum-pompe », dans le réseau sanitaire de la Municipalité de Sainte-Hedwidge.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

Pompe de puisard (sum-pompe)

Dispositif servant à évacuer les eaux d’infiltration, de drainage ou souterraines recueillies dans un puisard.

Réseau sanitaire

Ensemble des conduites municipales destinées exclusivement à l’acheminement des eaux usées domestiques.

ARTICLE 4 – INTERDICTION

À compter du 1er juin 2026, il est interdit d’effectuer tout nouveau raccordement d’une pompe de puisard au réseau sanitaire municipal.

Les eaux provenant d’une pompe de puisard doivent être dirigées vers un endroit conforme permettant leur évacuation au sol ou au réseau pluvial lorsqu’autorisé.

ARTICLE 5 – TRAVAUX VISÉS

Le présent règlement s’applique notamment :

- a) aux nouvelles constructions;

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

- b) aux rénovations impliquant la plomberie ou le drainage;
- c) aux remplacements de pompes de puisard nécessitant une modification du raccordement;
- d) à tout nouveau branchement effectué après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un immeuble est responsable de s'assurer que les installations de drainage de son bâtiment respectent le présent règlement.

ARTICLE 7 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le conseil est autorisé à appliquer le présent règlement et à émettre tout constat d'infraction.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.

Personne physique

Toute personne physique contrevenant au présent règlement est passible :

- pour une première infraction, d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 1 000 \$;
- pour toute récidive, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 2 000 \$.

Personne morale

Lorsqu'une infraction est commise par une personne morale, les montants des amendes prévues au présent article sont

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

portés à 4 fois les montants prévus pour une personne physique.

Les frais judiciaires s’ajoutent aux montants ci-dessus.

ARTICLE 8.1 – OBSTRUCTION

Il est interdit à toute personne de nuire, d’entraver, d’empêcher ou de refuser l’accès à toute personne autorisée à l’application du présent règlement dans le cadre d’une vérification, d’une inspection ou de l’exécution de ses fonctions.

Commet une infraction quiconque :

- refuse l’accès à une propriété pour une vérification autorisée;
- fournit des renseignements faux ou trompeurs;
- empêche ou tente d’empêcher une inspection;
- entrave de quelque manière que ce soit le travail de vérification effectué en vertu du présent règlement.

Toute personne contrevenant au présent article est passible des mêmes amendes et pénalités prévues à l’article 8 du présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement à partir du 01 juin 2026.

**Règlement 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification**

**Consultation publique**

2026-06-13 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Daniel Migneault d’ouvrir la consultation publique concernant le

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

règlement 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification.

2026-06-14 Il est proposé par Daniel Migneault, appuyé par Johannie Bouchard de déclarer close la consultation publique concernant le règlement 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification**

2026-06-15 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Jean-Denis Guay et résolut à l’unanimité du conseil municipal d’ajouté ce qui suit au règlement 2026-003.

**Article 13 A Versements de la taxation complémentaire**

Si le total de la taxation complémentaire comprise dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> : Le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l’expédition du compte  
33.34%
- 2<sup>ème</sup> : 5 mois suivant la première échéance  
33.33%
- 3<sup>e</sup> : 8 mois suivant la première échéance  
33.33%

Dans le cas où la date ultime d’un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d’ouverture suivant.

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le solde du compte de taxes est alors exigible. De plus, si un versement est déjà en retard dans le compte du contribuable, le contribuable aura 30 jours pour s’acquitter de la totalité de la taxation nouvelle facturé.

**a. Point d’information et de dépôt de document du directeur général**

- Le directeur général constate la réussite de la formation Éthique et déontologie en matière municipale : Monsieur Frédéric Potvin
- Le directeur général déclare que les employés(es) ci-dessous ont rempli l’attestation concernant le code d’éthique :
  - Monsieur Paul Bouchard
  - Monsieur Pierre Garneau
  - Madame Sylvie Langlais
  - Madame Marie-Florence Coûture
  - Madame Lise Fortin

**6. Varia**

**Projet de Règlement 2026-008 abrogeant le règlement 2024-001 et modifiant le règlement 2019-001.**

**AVIS DE MOTION**

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-06-16 | Johannie Bouchard donne avis de motion et procède au dépôt d’un projet de règlement 2026-008 abrogeant le règlement 2024-001 et modifiant le règlement 2019-001. Il est également demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la loi.

**Projet de Règlement 2026-008 abrogeant le règlement 2024-001 et modifiant le règlement 2019-001.**

2026-06-17 Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Johannie Bouchard et résolut à l'unanimité du conseil municipal d'adopter ce projet de règlement tel qui suit :

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés à la municipalité par l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* pour fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la municipalité de Ste-Hedwidge est déjà régi par un règlement portant le numéro 2019-001 fixant la rémunération du maire et des conseillers et du règlement 2024-001 remplaçant le règlement no 2019-001 ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**CONSIDÉRANT** que des modifications législatives récentes ont été apportées, faisant en sorte, notamment, de rendre imposable au fédéral l'allocation de dépenses diminuant, par conséquent, la rémunération nette des élus;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers, prévoir le remboursement de certaines dépenses et fixer l'indexation de cette rémunération;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement abroge le règlement 2024-001 et remplace le règlement 2019-001;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été conformément donné à la séance du 01 juin 2026 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**Article 2 Abrogation**

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2024-001 ainsi que toute disposition incompatible contenue dans tout règlement antérieur de la Municipalité.  
À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 2024-001 est réputé nul et sans effet.

**Article 3 Modification**

Le présent article modifie le règlement 2019-001 afin d'y ajouter un article tel qu'édicte ci-dessous :

**Article 5.1 Rémunération du maire suppléant**

Advenant une vacance au poste de maire ou lorsque le maire suppléant remplace le maire pour une période de plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter du trente et unième (31e) jour et jusqu'à la fin du remplacement, à une rémunération additionnelle lui permettant de recevoir une rémunération totale équivalente à celle du maire.

Cette rémunération s'ajoute à la rémunération de base du conseiller et porte la rémunération totale du maire suppléant à un montant égal à la rémunération de base du maire pour la période visée.

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 4 mars 2024.

\_\_\_\_\_  
Guy Privé  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Éric Audy, CRHA  
Directeur Général et  
Greffier-Trésorier

| Maire | Directeur général, greffier |
|-------|-----------------------------|
|       |                             |

8. Levée de l'assemblée

2026-06-18                    Il est proposé par Hélène Lavoie, et appuyé par Daniel Migneault que cette séance soit levée.

Cette dernière se termine 19 :17

Assistance : 6 personnes

\_\_\_\_\_  
Guy Privé  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Éric Audy, CRHA  
Directeur général et  
Greffier-trésorier